



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Provence-Alpes
Côte d'Azur
bpifrance

Programme d'investissements d'avenir (PIA 3)

Action « Projets d'innovation » en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

-

Appel à projets

Propos préliminaires

L'Etat et les Régions ont décidé d'investir pour le développement de l'innovation sous toutes ses formes.

Dans une logique de partenariat et d'expérimentation, le Premier ministre a annoncé la mise en place de partenariats avec les Régions dans le cadre des investissements d'avenir pilotés par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) qui impliquent un cofinancement et une codécision de l'Etat et de la Région sur des projets présentés par des entreprises. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre des contrats de plan Etat-Région 2015-2020.

L'Etat et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont fait de l'innovation un de leurs axes forts en faveur du développement économique régional, le maintien et la création d'emplois durables et qualifiés sur le territoire régional passant notamment par l'accélération de la dynamique d'innovation des PME.

Cette action « *Projet d'innovation en Provence-Alpes-Côte d'Azur* » financée à parité entre l'Etat et la Région sera mise en œuvre par Bpifrance, opérateur de ce volet. Ce partenariat se traduira par un premier appel à projets ouvert à l'attention des PME du territoire régional.

Ce nouveau dispositif vient renforcer les dispositifs existants et complète la palette d'outils de financement en faveur des entreprises de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qu'ils soient locaux, régionaux ou nationaux.

Dans le cadre de cette action, l'innovation s'entend dans un sens large (technologie, modèle économique, design, expérience utilisateur...). Au-delà des éléments d'innovation, de technique ou de thématiques, le dispositif cible des projets offrant une vision marché claire et dont le porteur montre sa capacité à devenir un acteur majeur de ces marchés. Une sélection des meilleurs projets répondant aux objectifs de l'action s'opèrera par un appel à projets régional. Ceci permettra de faire bénéficier les entreprises du territoire d'un soutien financier pour la concrétisation de leurs projets d'innovation à des stades de faisabilité, de R&D, de développement expérimental et d'industrialisation de nouveaux produits, services et procédés.

**L'appel à projets « Projets d'innovation en Provence-Alpes-Côte d'Azur – PIA »
est ouvert dans la limite des crédits disponibles jusqu'au 31 décembre 2020**

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Dans un contexte de forte compétition internationale, les territoires doivent se différencier pour se rendre visibles et attractifs. Provence-Alpes-Côte d'Azur est un espace d'innovation arborant un ensemble de filières stratégiques et de segments différenciants pour lesquels elle dispose d'avantages compétitifs en comparaison à d'autres régions de France et d'Europe.

Cette dynamique s'appuie sur un écosystème structuré et solide composé notamment de 10 pôles de compétitivité, en soutien à un vivier important de startups et d'entreprises innovantes du numérique à l'immunologie, en passant par les énergies renouvelables ou l'aéronautique, l'internet des objets, la photonique et les biotechnologies. Ces entreprises innovantes vont favoriser la transition de l'économie régionale vers les marchés du futur et participer à la création des ETI de demain et des emplois futurs.

La Région souhaite aujourd'hui affirmer et renforcer son potentiel régional en valorisant ses domaines d'excellence et mettant la spécialisation intelligente au cœur de sa stratégie économique. Ainsi, elle concentrera ses soutiens aux entreprises de ses filières d'excellence.

Mais ces entreprises innovantes, souvent de petites tailles, ne disposent pas de la masse critique suffisante, et doivent être confortées et accompagnées dans leur développement et leur croissance.

C'est en s'appuyant sur ce constat que l'Etat et la Région souhaitent apporter leur soutien aux PME régionales engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

L'action « Projets d'Innovation » intégrée au Programme d'investissements d'avenir s'inscrit étroitement dans cette stratégie de soutien aux projets des entreprises innovantes régionales pour favoriser le développement économique, les investissements et donc l'emploi du territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette action s'articule avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation adopté en Assemblée plénière du Conseil régional au mois de mars 2016. Ce cadre stratégique a identifié 7 filières stratégiques complétées par 3 technologies clefs dans lesquels la région a des « atouts comparatifs » à l'échelle internationale - avérés ou potentiels - et qui auront un « effet d'entraînement » sur l'économie du territoire régional.

2. Nature des projets attendus

2.1 Objectifs

Le soutien visera les PME engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation (dont l'innovation non technologique) pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

2.2 Domaines ciblés

Les projets attendus lors de cet appel à projet doivent s'inscrire dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui fixe les orientations stratégiques des politiques régionales en faveur du développement économique et des aides aux entreprises pour la période 2016-2021. Ainsi, 7 filières stratégiques et 3 technologies clefs déclinées en segments de spécialisation ont été mises en lumière lors de l'élaboration de ce schéma directeur.

Les projets souhaitant s'inscrire dans la présente action devront s'articuler dans ces thématiques.

Les 7 filières stratégiques de la Région et leurs segments de spécialisation :

- Les énergies de demain et les écotecnologies ;
 - La production d'énergies renouvelable ;
 - Les réseaux électriques intelligents ;
 - Les expertises spécifiques au nucléaire ;
 - L'amélioration énergétique des bâtiments ;
 - La gestion de l'eau et des déchets.
- L'aéronautique, le spatial, le naval et la défense ;
 - La fabrication d'hélicoptères ;
 - L'offre d'essais et de simulation ;

- La conception et fabrication de satellites, de drones, de dirigeables ;
- Les systèmes intelligents embarqués
- L'industrie maritime, portuaire et logistique ;
 - La logistique maritime ;
 - La réparation navale ;
 - La grande plaisance ;
 - Les activités sous-marines et l'off-shore profond ;
 - La gestion de l'environnement marin.
- L'agriculture, agroalimentaire et cosmétique ;
 - L'alimentation de qualité ;
 - La cosmétique et la parfumerie ;
 - La nutrition et nutraceutique ;
 - La protection végétale ;
 - Les ingrédients végétaux de la production agricole non transformée ;
- La santé ;
 - L'immunologie ;
 - La thérapie cellulaire ;
 - La cancérologie ;
 - Les maladies infectieuses, neurodégénératives, rares ou génétiques ;
 - Les dispositifs médicaux et l'imagerie ;
- La Silver économie ;
 - Le maintien, la domotique et l'habitat connecté ;
 - Les applications de l'internet des objets ;
 - La télémédecine en zone enclavée ;
- Le tourisme, la culture, l'art de vivre et le sport ;
 - L'attractivité touristique ;
 - Les industries créatives, numériques et de production cinématographiques ;
 - Le tourisme d'affaires ;
 - Les évènements sportifs ;

Les 3 technologies clefs de la Région et leurs segments de spécialisation :

- Les technologies du numérique ;
 - La communication sans fil ;
 - Les réseaux de communication ;
 - Les procédés M2M ;
 - La sécurisation des échanges de données ;
 - Le big data et son monitoring ;
 - La sécurité et les identités numériques ;
 - L'internet des objets (IoT) ;
- L'optique et la photonique ;
 - L'imagerie médicale et l'instrumentation ;
 - La green photonique et les applications Smart Cities ;

- Les solutions photoniques et l'imagerie pour l'industrie du futur ;
- L'observation et la sécurité ;
- La réalité virtuelle ou augmentée ;
- La chimie des matériaux ;
 - La bio-industrie et les bio-ressources ;
 - Les bioproduits pour la beauté ou l'agro-alimentaire ;
 - La conception et production de matériaux hautes performances.

2.3 Eligibilité des candidats

Les porteurs de projets éligibles au titre de l'action sont des PME (au sens communautaire¹), dont l'établissement porteur du projet est situé sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, éventuellement en cours de création, au sens des articles 1832 et suivants du code civil, immatriculées au registre du commerce.

Les entreprises accompagnées doivent par ailleurs pouvoir être éligibles à des aides d'Etat et ne pas être en difficultés au sens de l'Union Européenne, c'est-à-dire répondre à l'un des critères suivants :

- **S'il s'agit d'une société à responsabilité limitée, lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;**
- **S'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;**
- **Pour toutes les formes d'entreprises, lorsqu'elles se trouvent dans une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation.**

Les entreprises sous le coup d'une procédure de récupération d'aides illégales ainsi que celles non à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales ne sont pas éligibles.

Est également exclu tout financement des entreprises qui sont incapables, avec leurs propres ressources financières ou avec les ressources que sont prêts à leur apporter leurs propriétaires/actionnaires et leurs créanciers, d'enrayer des pertes qui les conduisent, en l'absence d'une aide des collectivités publiques, vers une disparition économique quasi certaine à court ou moyen terme.

¹. Sont reconnues PME au sens communautaire les entreprises employant moins de 250 salariés, réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros. Un dépassement de seuil n'a d'effet qu'après deux exercices consécutifs.

Les entreprises candidates devront être en conformité avec leurs éventuelles créances auprès des entités membres du Comité de sélection régional défini ci-après.

Les entreprises candidates devront posséder au moment du dépôt de leur candidature un montant de fonds propres au moins équivalent à l'aide publique demandée.

2.4 Modalités de l'aide et nature des projets

Cet appel à projets vise à soutenir 2 types de projets²:

2.4.1 Des projets en phase de « faisabilité » (soutenus par des subventions):

- Au travers du volet « faisabilité », il s'agit de favoriser la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée. Les projets candidats doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies ;
- L'objectif est notamment de couvrir des études préalables au développement d'une innovation portant sur ces thématiques, à savoir les travaux de formalisation du projet, les études préalables dans tout ou partie des dimensions du projet (ingénierie commerciale et marketing, technique, juridique et propriété intellectuelle, financière, managériale et organisationnelle) ainsi que la planification détaillée des étapes de RDI ou les premiers développements (preuve de concept, validation technologique ...) ;
- Les projets attendus, qui devront être portés par des PME, sont à un stade amont de leur développement et doivent être réalisés en **12 mois** au plus, dans le cas général ;
- L'assiette minimale de travaux présentée est d'au **minimum 200 000 € par projet, en phase de faisabilité** ;
- Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme de **subvention**, comprise entre **100 000 et 200 000 € maximum par projet**.

2.4.2 Des projets en phase de « développement et industrialisation » (soutenus par des avances récupérables) :

- Au travers du volet « développement et industrialisation », il s'agit d'encourager la création durable d'activités innovantes, notamment à dominante industrielle, et de créer de l'emploi en région. Le dispositif s'adresse ainsi aux entreprises ayant un projet de développement de nouveaux produits et services ou un projet innovant d'expérimentation industrielle, contribuant à la

² Un unique projet ne peut être déposé sur les deux volets de l'appel à projet simultanément et les projets collaboratifs labellisés par les pôles ne sont pas éligibles.

réindustrialisation et à la création d'emplois durables. Les projets peuvent également viser une diversification ou une évolution innovante du processus industriel, une innovation de procédé ou d'organisation ;

- L'objectif est notamment de soutenir des projets de développement expérimental et d'innovation industrielle, individuels ou mutualisés, ambitieux et portés par des PME ayant notamment pour objectif la fabrication industrielle et la mise sur le marché de produits et/ou de services innovants à forte valeur ajoutée et à fort potentiel de croissance (emploi, chiffres d'affaires) répondant aux champs d'innovation précités ;
- Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme d'avance récupérable, pouvant aller de **100 000 € à 500 000 € maximum** par projet ;
- L'assiette minimale de travaux présentée est d'au **minimum 200 000 € par projet** ; le projet devant être réalisé dans le cadre général en **24 mois au plus**.

2.4.3 Les dépenses éligibles

Dans le cadre de ce présent appel à projets, les projets comportant des travaux de faisabilité, recherche, développement et innovation, ainsi que d'expérimentation industrielle innovante seront financés. En conséquence, les dépenses éligibles pour les deux types de projets sont régies par le « **Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020** » applicable du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020 :

- *Les frais de personnel : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet ;*
- *Les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles ;*
- *Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;*
- *Les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.*

2.4.4 Pour tous les projets :

- Le taux d'intervention pourra être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide. Ce taux ne pourra en aucun cas dépasser **50%** des dépenses éligibles au régime précité ;
- Le taux et le montant de l'aide accordée respectent les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'Etat ;
- Le formalisme de présentation des projets est le plus léger possible. Le dossier de dépôt est typiquement de 10 pages (**20 pages maximum hors annexes financières**). Les porteurs expliquent en quoi leur projet est, d'une part, porteur d'innovations susceptibles de les différencier favorablement et, d'autre part, s'inscrit dans une démarche crédible. Le budget des dépenses à engager est détaillé ;
- Dans tous les cas, les porteurs doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté (dans le cadre d'un plan de financement incluant l'aide reçue au titre de l'action et d'éventuelles levées de fonds complémentaires). Des cofinancements par les porteurs de projets ou par des tiers sont systématiquement recherchés ;
- Le comité de sélection se réserve le droit d'auditionner les porteurs de projets après le dépôt de leur dossier. **Toute demande supérieure à 400 000 € de financement fera systématiquement l'objet d'une audition par le comité de sélection régional ;**

2.4.5 Engagements des bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'action « Projets d'innovation en Provence-Alpes-Côte d'Azur » s'engagent notamment à :

- Mettre en œuvre leur projet conformément aux éléments mentionnés dans le dossier de candidature;
- Respecter les obligations législatives et réglementaires en vigueur ;
- Respecter un devoir de communication défini au 3.3 ;
- Respecter les modalités de suivi indiquées dans les documents de l'appel à projet et leur contrat d'aide ;
- Tenir informés l'Etat, la Région et Bpifrance de toute modification du programme durant son exécution ;
- Répondre aux sollicitations de l'Etat, de la Région et de Bpifrance dans le cadre des enquêtes de suivi et d'impact du programme « Projets d'innovation en Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

2.5 Critères de sélection

Au-delà de l'éligibilité des candidats et des projets, de leur recevabilité administrative, chaque projet fait l'objet d'une expertise par les membres du Comité de sélection régional.

L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance en lien avec les services de l'Etat et de la Région, dans le cadre d'une procédure transparente, respectant l'égalité de traitement des candidats. Elle peut faire appel autant que de besoin à des expertises externes et internes à l'administration de l'Etat et de la Région de façon à éclairer les instances décisionnelles.

Les critères principaux retenus pour la sélection des bénéficiaires à cette action « Projets d'innovation » sont les suivants :

- Degré de réponse aux enjeux de la (des) filière(s) impactée(s) ;
- Clarté et originalité du dossier déposé ;
- Comparaison à l'état de l'art et inscription dans les tendances du marché ;
- Degré de rupture et caractère innovant (technologique ou non) ;
- Equilibre du plan de financement ;
- Retombées économiques et emplois potentiels générés par le projet ;
- Capacité du porteur à mener à bien le projet ;
- Propriété intellectuelle générée ;
- Inscription dans l'écosystème local.

Les projets peuvent être labellisés au choix du porteur par un ou plusieurs pôles de compétitivité. Cette labellisation n'est en aucun cas obligatoire pour répondre à l'appel à projets. La labellisation constitue un acte de reconnaissance par un pôle de compétitivité de l'intérêt du projet par rapport au domaine d'activité stratégique concerné, à l'écosystème et à ses cibles marché.

La labellisation permet de confronter la pertinence du projet à la vision d'experts reconnus et constitue, à cet égard, un élément positif d'appréciation du dossier. Elle peut aussi permettre un accompagnement du porteur du projet dans sa démarche de définition et de structuration du projet.

Avant toute sélection, le candidat porteur de projet devra l'exposer au cours d'un rendez-vous aux services techniques de la Région.

2.6 Le dossier de candidature

Le dossier de dépôt doit comprendre les éléments suivants :

- **Une description technique du projet (typiquement de 10 pages et de 20 pages maximum hors annexes financières) :**
 - Une présentation du porteur du projet, de ses partenaires éventuels et de leur capacité à porter le projet ;

- Les références scientifiques/marché bibliographiques ;
- Une description de la solution envisagée, de ses besoins d'investissements en lien avec les besoins du marché cible ainsi que son inscription dans la feuille de route du porteur ;
- Un état de l'art et la plus-value d'innovation, le degré de rupture avec l'existant, l'inscription dans la thématique régionale ;
- La politique de propriété intellectuelle envisagée ;
- Un calendrier prévisionnel ainsi que les retombées économiques pour le territoire ;
- Le budget prévisionnel des dépenses selon le modèle d'annexe financière à compléter, accompagné d'une description précise de l'emploi des fonds publics envisagé.

Les dépenses éligibles telles que décrites au **2.4.3** sont internes ou externes, HT directement liées à l'ensemble des travaux intégrés au projet ;

- **Un ensemble de documents pour le(s) bénéficiaire(s) :**
 - La fiche de demande d'aide dûment complétée et signée par le représentant légal du porteur de projet ;
 - Un RIB ;
 - La preuve de l'existence légale, consistant en un extrait Kbis de moins de six mois ;
 - La dernière liasse fiscale complète si elle existe, ou le dernier bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée générale ainsi que le rapport du commissaire aux comptes. A défaut, les statuts de constitution de l'entreprise permettant de juger des apports en fonds propres ;
 - Une liste des projets de la même thématique déjà soutenus par les pouvoirs publics dans lequel le porteur est engagé ;

3. Processus de sélection, décision et suivi

3.1 Processus de sélection et de décision

Afin de sélectionner les meilleurs projets respectant l'ambition du Programme d'investissements d'avenir, la procédure de sélection s'appuie sur les instances suivantes :

- Un comité de pilotage (Copil) régional, co-présidé par le Préfet de région et le

Président de Région (ou leurs représentants), qui valide le texte des appels à projets et l'éventuel recours à une expertise externe.;

- Un comité de sélection régional (CSR) composé de trois membres : un représentant de l'Etat, le Président de Région ou de son représentant, un représentant de Bpifrance.

La composition ainsi que le rôle de ces instances sont précisés dans la convention Etat-Bpifrance publiée au Journal Officiel de la République Française du 9 avril 2017.

Bpifrance est l'organisme instructeur du dispositif, les dossiers de candidatures sont déposés sur la plateforme de collecte de Bpifrance « PIA3 projets d'innovation Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

Bpifrance fournit ensuite les dossiers complets aux autres membres du comité de sélection régional que sont l'Etat et la Région.

La sélection des projets est assurée sur proposition de Bpifrance au comité de sélection régional composé d'un représentant de l'Etat (DIRECCTE), du Président de Région ou de son représentant (service financement aux entreprises) et de Bpifrance.

Le comité de sélection se réserve le droit d'auditionner les porteurs de projets après le dépôt de leur dossier. **Toute demande supérieure à 400 000 €** de financement fera systématiquement l'objet d'une audition par le comité de sélection régional.

Le CSR se fixe comme objectif un délai de réponse n'excédant pas trois mois entre le dépôt réputé complet du dossier et la décision finale du comité. Le délai est porté à cinq mois pour les dossiers nécessitant une instruction approfondie et notamment une audition par le CSR pour une demande supérieure à 400 000 € de financement.

La réponse aux enjeux de la thématique régionale est un critère prépondérant de choix.

3.2 Contractualisation et suivi

L'Etat, la Région et Bpifrance assurent la notification des aides aux porteurs de projets.

Après notification, chaque bénéficiaire signera un contrat avec Bpifrance. Bpifrance est responsable du suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés en lien avec l'Etat et la Région.

La gestion pour le compte de l'Etat et de la Région des versements aux bénéficiaires du dispositif et des éventuels remboursements en résultant est déléguée à Bpifrance.

Les modalités de versement et de remboursement des avances récupérables accordées aux entreprises sont précisées dans les conventions conclues entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

3.2.1 Pour les projets en phase de faisabilité

Pour le volet « faisabilité », l'aide est versée en deux tranches. 70% du montant de l'aide accordée sont versés à la signature du contrat sous réserve de la réalisation des conditions préalables à son versement, le cas échéant.

Le solde de 30% sera versé suite à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.

3.2.2 Pour les projets en phase de développement - industrialisation

Pour le volet « développement et industrialisation », au moins 30% de l'aide seront versés à la signature du contrat. Un ou plusieurs versements intermédiaires pourront être prévus selon un échéancier et des critères précisés dans la convention.

Le versement du solde d'au moins 20% de l'aide sera conditionné à la remise d'un état récapitulatif de toutes les dépenses d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet. A l'issue d'une période de différé de deux ans maximum, le remboursement des avances prend la forme d'un échéancier forfaitaire sur trois annuités maximum. Le montant des échéances de remboursement tient compte des prévisions d'activité du bénéficiaire et prévoit un montant de remboursement forfaitaire minimum, quelle que soit l'issue du projet.

3.2.3 Pour l'ensemble des projets

Bpifrance s'engage à suivre la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé.

Bpifrance informe le comité de pilotage régional du suivi des projets retenus et mettra à disposition du CSR le rapport de fin de programme.

Le rapport de fin de programme devra comporter, lors de sa remise, les résultats obtenus en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature.

Pour les deux volets, le versement du solde est conditionné à la tenue, à l'initiative du porteur de projet, d'une réunion de clôture en présence des financeurs dont l'objectif est de présenter les éléments du rapport de fin de programme et d'échanger sur les perspectives futures du projet.

3.3 Communication

Une fois le projet sélectionné, l'entreprise bénéficiaire est tenue de mentionner le soutien apporté par le Programme d'investissements d'avenir et par la Région dans ses actions de communication et la publication de ses résultats (mention unique : « *ce projet a été soutenu par le Programme d'investissements d'avenir et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur* », accompagné des logos du Programme d'investissements d'avenir et de la Région).

L'État et la Région se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires.

3.4 Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance, de l'Etat et de la Région les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action et d'organiser autant que de besoin les réunions de suivi en présence de Bpifrance, de l'Etat et de la Région.

Pour toute question :

- Correspondant Etat : M. Matthieu BERILLE – matthieu.berille@direccte.gouv.fr
- Correspondant Région : M. Camille TSCHAINED – ctschaine@regionpaca.fr
- Correspondant Bpifrance : M. Jean-Marc BATTIGELLO – jm.battigello@bpifrance.fr